SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 NOVEMBRE 2018

Présences :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M Réjean Gouin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

1303-2018

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : François Dubeau

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. **Adoption des procès-verbaux**

1304-2018

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Pierre Tardif

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Adoption des procès-verbaux des séances:

4.1.1. Séance régulière du 15 octobre 2018

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

N0.	DE	A	DESCRIPTION
2018-0055	Opération Nez Rouge	Réjean Gouin	Campagne 2018
2018-0056	Jean & Carole Bellerose	Réjean Gouin	Entente corrections entrée privée
2018-0057	Ministère de l'Économie	Catherine Haulard	Acceptation admission public en dehors des périodes légales dans les établissements commerciaux 2019-2024

5. <u>Trésorerie</u>

5.1. APPROBATION DES DEPENSES :

1305-2018

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	1,228,006.42$
5.1.2.	Salaires	76,181.34$
5.1.3.	Paiement automatiques	65,116.99$
5.1.4.	Comptes à payer	208,262.25$
		1,577,567.00$

Représenté par les chèques #17765 à #17927.

Adopté à l'unanimité

5.2. Ventes pour taxes 2019 – Dépôt de la liste des comptes d'impôts fonciers impayés

1306-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 1022 et 1023 du Code Municipal, la Municipalité a l'obligation de déposer la liste des débiteurs n'ayant pas acquitté, en tout ou en partie, leurs impôts fonciers suite à la préparation du rôle de perception et l'envoi des comptes de taxes.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **De transmettre** à la MRC de Matawinie la liste d'impôts fonciers qui demeureront impayés au 31 décembre 2018, sur la liste annexée aux présentes, pour en faire partie intégrante afin qu'ils soient vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers (2019);
- **D'AUTORISER** la Directrice générale et Trésorière ou son adjoint à se porter adjudicataire au nom de la Municipalité lors de ladite vente.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Soutien financier

1307-2018

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert
Il est résolu :

Il est résolu d'approuver les paiements reliés aux demandes de soutien financier suivants et d'appliquer les dépenses aux comptes g/l prévus à cet effet :

- Chambre de commerce – Déjeuner conjoint 25$ x 3
- CRA (radio amateurs) – 561.84$
- Chambre de commerce – Souper comm. Auberge 25$ x 8
- Défi 12 heures (2019) – 500$ (équipe de 8) + 8 dossards pour équipe municipale

Adopté à l'unanimité.

5.4. Desjardins – Règlement d'emprunt temporaire

1308-2018

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 619-2017 (Chemins lac Taureau & Papillon) a été approuvé par le MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit payer les travaux par un emprunt temporaire jusqu'à la fin des travaux;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Richard Gilbert
Il est résolu :

D'autoriser l'ouverture du règlement d'emprunt temporaires 619-2017 avec Desjardins;

QUE M. Réjean Gouin, Maire ainsi que Mme Catherine Haulard, Directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents requis pour ces emprunts.

Adopté à l'unanimité.

5.5. Sureté du Québec – Cotisations 2018

1309-2018

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'autoriser le paiement de 4,909.49$ représentant 50% de la retenue 2018 de la municipalité et appliquer les dépenses aux g/l prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

5.6. Règlement 634-2018

1310-2018

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser le paiement de 19,744$ + taxes à Joliette Dodge pour l'achat d'un JEEP Cherokee 2015 (25,000KM) avec balance de garantie de 100,000KMS ou 5 ans et appliquer la dépense au règlement d'emprunt 634-2018.

Adopté à l'unanimité.

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Travaux publics – Employés sur appel (Manœuvres de déneigement) et Contremaître

1311-2018

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

-Ouverture poste Opérateur sur appel (du 15 décembre 2018 au 15 mars 2019) aux Travaux publics, 8 heures de travail par semaine garanties ; taux horaire selon la convention collective. M. Roger Loyer;
-Ouverture poste Journalier sur appel (du 15 décembre 2018 au 15 mars 2019) aux Travaux publics, 8 heures de travail par semaine garanties ; taux horaire selon la convention collective. M. François Gravel.
-Nomination de M. Simon Cossette en tant que Contremaître aux Travaux publics (voirie) poste cadre.

Adopté à l'unanimité.

6.2. SCFP - Lettre entente 2018-03

1312-2018

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu
Il est résolu :

D'approuver la lettre d'entente 2018-03 entre le SCFP et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints et d'autoriser la direction générale à signer la dite entente.

Adopté à l'unanimité.

7. Urbanisme & développement économique

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 7270-79-9767- CHANGEMENT DE ZONAGE

1313-2018

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 711-715, rue Brassard a déposé une demande de changement de zonage zone Ca-2. La demande concerne la modification du zonage afin d'y autoriser une habitation multifamiliale isolée;

Le demandeur est propriétaire d'un bâtiment en droit qui possède 3 logements car il se situe dans la zone commerciale centrale (Ca-2) où ce type d'immeuble à logements n'est pas autorisé.

Le demandeur aimerait ajouter 2 logements à son immeuble, ce qui deviendrait une habitation multifamiliale isolée.

Différentes options pourraient être possibles, tel qu'ajouter l'usage habitation multifamiliale isolée dans la zone Ca-2, ou d'ajouter l'usage aux zones contiguës Cm-4 ou Cm-5 et d'agrandir une de ces zones pour inclure la propriété concernée.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère au conseil municipal de favoriser le développement commercial sur la rue Brassard au lieu d'y augmenter le nombre de logements ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de refuser la demande de changement de zonage.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu de refuser la demande 65 CCU 2018.

Adopté à l'unanimité.

7.3. Règlement de lotissement

1314-2018

CONSIDÉRANT QU'un promoteur aimerait travailler sur un projet de lotissement pour éventuellement créer des terrains desservis, sur une section de sa propriété qui deviendra prochainement en périmètre urbain, lorsque le nouveau schéma sera intégré à notre réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a discuté de la dimension souhaitée des futurs terrains desservis qui seront éventuellement lotis dans les parties du périmètre urbain qui ont été agrandies lors de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le département d'urbanisme a vérifié auprès de d'autres municipalités dans la MRC de Matawinie pour connaitre leur réglementation sur la superficie minimum des terrains desservis en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, dans les secteurs concernés, notre réglementation exigerait une superficie de 550 m² minimum (5920 p²). Les autres municipalités contactées exigent une superficie de 420 m², 450 m², et 550 m². Toutes les Municipalité réviseront leur superficie à la hausse car toutes ces municipalité sont également en train d'intégrer le nouveau schéma;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement afin d'augmenter la superficie minimum des terrains desservis en périmètre urbain pour les nouveaux développements à 600 m² (6458.35 p²) au lieu de 550 m² (5920 p²).

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de d'autoriser les démarches d'amendement du règlement de lotissement afin d'augmenter la superficie minimum des terrains desservis (2 services) en périmètre urbain pour les nouveaux développements à 600 m² (6458.35 p²) au lieu de 550 m² (5920 p²) (66 CCU 2018).

Adopté à l'unanimité.

7.4. MRC de la Matawinie – Demande de modification schéma aménagement

1315-2018

CONSIDÉRANT QUE l'organisme J.E.H.M. aimerait opérer un «paint ball» dans le secteur du Mont Trinité et qu'il n'y a plus de «paint ball» dans la région et que les demandeurs croient que cette activité serait un atout dans la municipalité, principalement pour les jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés sont non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la zone où est situé le site concerné ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage de la propriété et du voisinage du secteur (zone ''Vb'', villégiature mixte) permet déjà des activités récréatives ou de loisirs extérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté cette demande et souhaite procéder à la modification de sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est non conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de golf et l'ancien centre de ski alpin sont dorénavant dans une affectation ''rurale'' dans le schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité désire conserver la vocation récréative existante de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments et infrastructures érigés à des fins récréatives intensives sont actuellement en place et utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux usages permis auraient un impact négatif marginal sur les propriétés à vocations résidentielles existantes;

CONSIDÉRANT QUE le secteur se trouve partiellement en zone inondable et que les ouvrages pouvant y être autorisés sont donc limités.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu
Il est résolu :

De demander à la MRC de Matawinie de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de remplacer l'affectation du sol «Rural» par «Récréatif intensif (RECI)» pour le secteur montré au plan **Annexe A** ci-joint afin d'y permettre les usages récréatifs intensifs, dont notamment l'usage «Paint Ball», le tout conditionnel à l'obtention de l'autorisation écrite des propriétaires du Club de Golf.

Adopté à l'unanimité.

8. Avis de motion

8.1. Règlement 641-2018 (Code éthique élus municipaux)

1316-2018

Avis de motion est par les présentes données par Francis Lacelle qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, le règlement 641-2018 sur le Code éthique élus municipaux. M. Lacelle demande également dispense de lecture du règlement étant donné que copies du projet de règlement sont remises dans la salle du conseil séance tenante.

8.2. Règlement 642-2018 (Circulation VHR et Motoneiges)

1317-2018

Avis de motion est par les présentes données par Richard Gilbert qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, le règlement 642-2018 sur la circulation des VHR et Motoneiges. M. Gilbert demande également dispense de lecture du règlement étant donné que copies du projet de règlement sont remises dans la salle du conseil séance tenante.

8.3. Règlement 643-2018 (Consolidation déficit cumulé)

1318-2018

M. François Dubeau donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 643-2018 et donne également avis de la présentation du projet qui accompagne le présent avis de motion.

Avis de motion est par les présentes données par François Dubeau qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement d'emprunt, sur une période n'excédant pas 10 ans, pour la consolidation du déficit cumulé, et à emprunter une somme n'excédant pas 305,793$.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

9. Adoption des règlements

9.1. Règlement 640-2018 (Dérogations mineures)

1319-2018

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle
Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement 640-2018 (Dérogations mineures)**.**

Adopté à l'unanimité

9.2. Règlement 641-2018 (Code éthique élus municipaux)

1320-2018

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 641-2018 (Code éthique élus municipaux).

Adopté à l'unanimité

9.3. Règlement 643-2018 (Consolidation déficit cumulé)

1321-2018

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu
Il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 643-2018 (Consolidation déficit cumulé).

Adopté à l'unanimité

10. <u>Loisirs & Parcs</u>

10.1. Rassemblement des camionneurs 2019

1322-2018

ATTENDU QUE le Rassemblement des camionneurs de Saint-Michel-des-Saints aura lieu 22 juin 2019.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Louis-David Coutu
Il est résolu :

- Les organisateurs devront fournir copie conforme d'une lettre de garantie de son assureur pour la couverture de l'évènement d'ici le 1 juin 2019. La lettre de garantie doit couvrir une responsabilité civile de 2,000,000$ par réclamation pour les évènements du 22 juin 2019 sur les propriétés appartenant à la Municipalité;
- Les organisateurs devront se prévaloir à leurs frais de toilettes chimiques
- La Municipalité confirme l'apport gratuit :
  - 15 x Bacs poubelles noires
  - 5 x Bacs recyclage bleus
  - 1 x Conteneur 8 verges

  (Les organisateurs devront nettoyer les terrains et vider les bacs dans le conteneur à la fin des activités)
  - Prêt des barrières et cônes de circulation
  - Présence de 5 pompiers volontaires et du directeur de la Sécurité publique
  - Accès à la patinoire municipale
  - Prêt de la scène Nouveau Monde Graphite

- Dérogation autorisée pour les roulottes à des fins de séjours temporaires sur les terrains du village (vendredi le 21 juin à lundi le 24 juin inclusivement).
- Autorisation accordée pour la prolongation de musique jusqu'à minuit trente
- D'autoriser la fermeture de la rue Brassard (entre Chagnon et Durand) la rue Matawin (entre Durand et St-Michel), la rue Boucher et la rue Beauséjour le 22 juin entre midi et 16h00.
- La municipalité octroi une participation financière de 2,000$. Le logo de la municipalité devra apparaitre sur toute publicité des organisateurs.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Maison des Jeunes – Pont payant

1323-2018

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal
Il est résolu

D'abroger la résolution 1261-2018 et d'autoriser la demande de Pont payant le 18 mai 2019 sur la rue Brassard (avant le pont à l'entrée de la Municipalité).

Adopté à l'unanimité.

11. <u>Travaux publics & Environnement</u>

11.1. PAARRM

1324-2018

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu
Il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 234,103$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

QUE les travaux ont étés exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

11.2. Règlement 629-2017 – Accès personnes mobilités réduites (Hôtel de ville)

1325-2018

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'autoriser l'acquisition et installation d'une plate-forme élévatrice extérieur (le tout tel que décrit à l'offre en annexe) au montant de 16,965$ + un contrat d'entretien annuel de 1,335$ + taxes à Savaria et appliquer la dépense au règlement d'emprunt 629-2018.

Adopté à l'unanimité.

12. <u>Sécurité Publique</u>

12.1. Premiers répondants - Embauche

1326-2018

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert
Il est résolu :

DE CONFIRMER l'embauche d'Olivier Lalumière comme Premier répondant (externe) à un taux horaire de 18.95$.

Adopté à l'unanimité

12.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

1327-2018

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert
Il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, pour l'année 2019, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adopté à l'unanimité.

13. <u>Administration</u>

13.1. Auberge du lac Taureau - Chenil

1328-2018

ATTENDU QUE le chenil empiète en partie sur une partie des terres de la couronne, et est situé trop près de la route (± 1.6m au lieu de 100m exigé dans le règlement 588-2016);

ATTENDU QUE l'Auberge du lac Taureau aimeraient obtenir un bail du MERN et de la MRC de la Matawinie pour la partie du chenil qui empiète sur les terres de la couronne, et pour ce faire, la situation non conforme doit être régularisée/acceptée par la Municipalité;

ATTENDU QUE le chenil est présent depuis plusieurs années et qu'il n'a jamais été conforme aux règlements antérieurs quant à son emplacement;

CONSIDÉRANT QUE les activités de chiens de traineaux font partie intégrante des activités de récréo tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du chenil ne nuit à aucun voisin étant entouré par des terres vacantes de la couronne.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif
Il est résolu :

D'AUTORISER l'emplacement du chenil à ± 1.6m du chemin, le tout tel que décrit par les documents préparés par le département d'Urbanisme (en annexe).

M. Richard Gilbert s'est retiré pour le vote.

Adopté à la majorité.

13.2. MRC de la Matawinie – Chemin du lac Taureau (Phase I)

1329-2018

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu
Il est résolu :

D'AUTORISER Mme Catherine Haulard, Directrice générale à déposer une demande d'utilisation du territoire public et d'approuver le paiement des frais de 515.09 $.

Adopté à l'unanimité

13.3. MMQ – Schéma de couverture de risques

1330-2018

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de la Matawinie, une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 18 mai 2011;

ATTENDU QU'UNE fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 13 juillet 2011 par la MRC de la Matawinie;

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de St-Michel-des-Saints, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert
Il est résolu :

QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 18 mai 2011. Il est également résolu que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de St-Michel-des-Saints une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Matawinie.

Adopté à l'unanimité

14. <u>Période de questions</u>

15. <u>Levée de l'assemblée</u>

1331-2018

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : François Dubeau

La séance est levée à 21h05.

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin	Catherine Haulard
Maire	Directrice générale, Trésorière